



**SEANCE DU 28 septembre 2020**

**DEPARTEMENT**

des Landes

----

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 28 du mois de septembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 22 septembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

**Mesdames**, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Adeline MOINDROT, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 27**

**Présents : 25**

**Absents : 2**

**Procurations : 2**

**Votants : 27**

**Messieurs**, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Date d'affichage :**  
**22 septembre 2020**

**Absents excusés : Ø**

**Absents : Ø**

**Pouvoir** : Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Madame Carine QUINOT  
Monsieur Rémy MULLER a donné procuration à Monsieur Thierry DUROU

**Secrétaire de séance** : Franck LAMBERT

**Objet : Rapports annuels 2019 des délégations de service public de concession du domaine public maritime**



VU les articles L3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique,  
VU l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales,  
VU les rapports annuels 2019 des délégataires pour le service public de concession du domaine public maritime,

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 21 voix pour et 6 voix contre :

**Article 1** : PREND ACTE des rapports annuels 2019 des concessionnaires du domaine public maritime.

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Pierre Pécassat

